

PROGRAMME D'AGRÈMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE

MANDAT COMITÉ MIXTE DE L'AGRÈMENT

1.0 BUT DU COMITÉ MIXTE DE L'AGRÈMENT

Le Comité mixte de l'agrément (CMA) a pour but de mettre en place et d'évaluer les politiques et les procédures du Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP).

2.0 COMPOSITION DU CMA

Le Comité mixte de l'agrément (CMA) est composé de personnes issues des groupes ou organismes suivants :

- Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) (2)
- Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) (2 – un membre représentant les organismes de réglementation en physiothérapie)
- Conseil canadien des enseignants à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (COPEC) (2)
- Enseignant de l'AE/AP d'un établissement privé (1)
- AE/AP diplômé récemment (au cours des trois dernières années) (1)
- Le public (1)
- Sans droit de vote : directeur de programme du PAE AE & AP (1); agent de liaison de l'ACE (1); agent de liaison de l'AEPC (1)

Un membre additionnel peut être nommé par le CMA au besoin. Un membre peut être exclu du CMA par le président (ou le président désigné/président élu) et le directeur de programme, en collaboration avec l'organisme qui nomme le membre (s'il y a lieu).

3.0 RESPONSABILITÉ

Le rôle des membres du CMA consiste à éclairer la prise de décisions du programme d'agrément et à ne pas agir comme représentants de leur groupe d'intérêt. Les membres présentent un point de vue au Comité mixte de l'agrément discussions en fonction de leur rôle et leur expérience professionnels. Les membres ne doivent pas rendre compte à leur organisation respective ni voter en accord avec la position de celle-ci.

Le CMA présente des recommandations qui seront examinées et approuvées par les conseils d'administration de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) et de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). Seul l'AEPC examine et approuve les révisions de la norme 6 AP et seule l'ACE examine et approuve les révisions de la norme 6 AE.

Le CMA est un comité permanent des conseils d'administration de l'ACE et de l'AEPC (voir le GUIDE 04). Chaque membre a droit à un (1) vote, y compris le président. Une motion est adoptée par un vote simple de 50 % + 1. Dans le cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

4.0 ADMISSIBILITÉ

Membres de l'ACE (2)

- Doivent être membres de l'ACE (et demeurer membres en règle durant leur mandat)
- Doivent être nommés par l'ACE

Membres de l'AEPC (2)

- Doivent être nommés par l'AEPC
- Un membre doit représenter le point de vue des organismes de réglementation de la physiothérapie

Membres du COPEC (2)

- Doivent être nommés par le COPEC
- Doivent être des enseignants de programmes d'enseignement ayant le statut de candidat ou d'agrément
- Un membre doit être physiothérapeute et un autre doit être ergothérapeute

Enseignant de l'AE/AP d'un établissement privé (1)

- Doit être un enseignant d'un programme d'enseignement ayant le statut de candidat ou d'agrément
- Doit être un physiothérapeute ou un ergothérapeute

Membre du public (1)

- Doit occuper une profession autre qu'ergothérapeute/AE ou physiothérapeute/AP
- Doit avoir de l'expérience en matière d'agrément des programmes d'enseignement

AE/AP diplômé récemment (1)

- Doit avoir reçu son diplôme au cours des trois dernières années avant la nomination au CMA
- Doit pratiquer en clinique comme AE/AP
- Doit être diplômé d'un programme d'enseignement agréé au moment de la remise des diplômes.

5.0 NOMINATION

Le président élu sera nommé par les membres du CMA, et approuvé par les conseils d'administration de l'AEPC et l'ACE. Tous les efforts seront déployés pour alterner la profession du président entre la physiothérapie et l'ergothérapie. Le membre du public et l'AE/AP diplômé récemment ne peuvent être nommés président élu.

Un président désigné sera choisi parmi les membres du CMA pour assumer les fonctions du président en l'absence du président.

6.0 MANDAT

Le mandat est de trois (3) ans et peut être prolongé deux fois jusqu'à (9) ans, au maximum. Le mandat d'un membre peut être renouvelé à l'invitation du président (ou du président désigné ou du président élu si le membre en question est le président).

Le mandat du président est de (3) ans. Les mandats du président désigné et du président élu sont chacun d'un (1) an. Pendant l'année où le président élu est en fonction, il n'y a pas de président désigné.

7.0 FONCTIONS

Les membres du CMA ont les responsabilités suivantes :

- assister aux réunions au besoin;
- respecter les valeurs et les principes opérationnels du PAE AE & AP;
- examiner les demandes et attribuer le statut de candidat aux programmes d'enseignement conformes aux critères;
- examiner les rapports d'agrément et formuler les recommandations d'agrément;
- examiner les normes d'agrément et recommander les révisions;
- examiner les politiques et procédures du PAE AE & AP et recommander les révisions;
- soumettre les recommandations d'agrément, les révisions des normes et les révisions des politiques et procédures à l'examen et à l'approbation des conseils d'administration de l'AEPC et de l'ACE;
- participer à la planification stratégique du programme d'agrément, en collaboration avec les intervenants clés;
- effectuer la planification stratégique pour le programme d'agrément et établir une vision de son évolution, en collaboration avec les intervenants clés;
- communiquer et collaborer avec les intervenants clés;
- communiquer l'information relative au travail du CMA aux intervenants clés;
- élaborer et mettre en place un plan d'évaluation afin d'améliorer la qualité du programme d'agrément;

8.0 RÉUNIONS

1. Le CMA se réunira en personne au moins deux fois par année, et par téléconférence au besoin.
2. Le PAE AE & AP aidera à planifier les réunions.

9.0 PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux de toutes les réunions doivent être consignés et des copies seront gardées aux bureaux de l'AEPC et de l'ACE.

10.0 DÉPENSES

1. Les dépenses liées aux réunions du CMA seront payées par le PAE AE & AP.

2. Les dépenses des membres du CMA pour les déplacements, l'hébergement et les repas liés à la participation aux réunions en personne seront payées par le PAE AE & AP, conformément aux politiques et procédures établies.